

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 4 Septembre 2025
A 21 heures 00

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FELIX LAURAGAIS, légalement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURREL, Maire.

Présents : M. Alain BOURREL, M. Christian COMBECAVE, Mme Marie-Pierre BATIGNE, M. Christian FABRE, Mme Maryse BALLESTRIN, M. Pierre CUTTIER, M. Jacques DEMARLE, Mme Hélène OUACHEE, M. René PUGET, Mme Danielle SOLOMIAC

Excusés : Mme Françoise CLOAREC a donné pouvoir à Mme Danielle SOLOMIAC, Mme Katharina FRICKER a donné pouvoir à Mme Hélène OUACHEE, M. François MITTOU a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BATIGNE

Absents : M. Samuel PELLET

Secrétaire de séance : Mme Danielle SOLOMIAC

Les procès-verbaux des séances du 10 juillet 2025 et du 7 août 2025 sont adoptés à l'unanimité.

1 – Demande de subvention au CD31 pour l'installation d'un défibrillateur à la Maison de Santé (N° 2025_073)

M. le Maire rappelle que la commune est pourvue de six défibrillateurs. Afin de compléter ce dispositif, il faudrait en installer un supplémentaire à la Maison de Santé. Le devis présenté par la société CARDIO COURSE s'élève à 1 350.00 € HT, pour la fourniture et l'installation d'un défibrillateur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'installation d'un défibrillateur à la maison de santé.

2 – Création d'un emploi dans le cadre d'une promotion interne (N° 2025_074)

Compte tenu d'une promotion interne dérogatoire des Secrétaires Générales de Mairie, il convient de créer un emploi, avec effet au 01/01/2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de **Secrétaire Générale de Mairie à temps complet** à compter du **01/01/2026**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de **REDACTEUR**.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 01/01/2026.

3 – Création d'un emploi permanent (N° 2025_075)

Compte tenu des besoins de la Maison France Services il convient de créer un emploi, avec effet au 01/01/2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de **Conseillère France Services à temps complet** à compter du **01/01/2026**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF**.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 01/01/2026.

4 – Reprise de concession en état d'abandon (N° 2025_076)

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans quatre des cimetières de la commune (*Saint-Roch, Graissens, Cadenac, La Jalabertie*), le **21 février 2022** et visait 50 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans la Presse locale et sur le site Internet de la ville.

Suite au premier constat, trois concessions ont été retirées de la procédure :

- Une personne justifiant de sa qualité de descendant a demandé l'arrêt de la procédure pour l'emplacement PA15 en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.
- L'emplacement PA20 dont le concessionnaire est la famille AMIEL est retiré de la procédure pour entretien par la commune (*personne illustre*).
- L'emplacement PA29 a été entretenu (*peinture des croix et délimitation de la concession*) mais nous n'avons pas pu connaître la personne qui a procédé à cette restauration. Il n'y a pas de « constat d'entretien » mais cette concession est de fait, retirée de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le **15 juillet 2025** pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE DE** :

- **REPRENDRE** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- **PRONONCER** leur reprise par un Arrêté Municipal dont la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur,
- **METTRE EN SERVICE** les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

5 – Avenants Maison de Santé

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux de la Maison de Santé.

Avenant n°3 – Lot 3 (N° 2025_077)

Des travaux supplémentaires sont à envisager, qui concernent le gros œuvre et la maçonnerie. Il s'agit de réaliser :

- la réfection des cheneaux à l'étage de la zone 1 après abattage de maçonnerie.
- le drainage et la protection des parties enterrées du mur de clôture

De plus, le remplacement du bandeau sur la façade sud pour l'étanchéité pris en charge par l'entreprise POCHON implique une moins-value. Le devis de l'entreprise GRANIER et FILS s'élève à 5 561.09 € HT et fera l'objet d'un avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le devis et l'avenant n°3 de la société GRANIER et FILS pour un montant de 5 561.09 € HT

Avenant n°1 – Lot 4 (N° 2025_078)

Des travaux supplémentaires sont à envisager, qui concernent l'étanchéité. Il s'agit de réaliser :

- un lanterneau au-dessus de la cage d'escalier
- des joints de dilatation sur la façade sud et contre la façade existante.
- l'agrandissement du dallage de la terrasse

De plus, la réfection des cheneaux prise en charge par l'entreprise Granier et la suppression de la végétalisation impliquent une moins-value. Le devis de l'entreprise POCHON s'élève à 1 988.22 € HT et fera l'objet d'un avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le devis et l'avenant n°1 de la société POCHON pour un montant de 1 988.22 € HT

Avenant Lot 7

La moins-value Menuiseries extérieures bois, suite au remplacement de la porte double prévue au 1^{er} étage par une porte simple, s'élève à 1 333.40 € et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Avenant n°2 – Lot 9 (N° 2025_079)

Des travaux supplémentaires sont à envisager, qui concernent les faux-plafonds et menuiseries intérieures. Il s'agit de réaliser :

- l'aménagement du local derrière l'ascenseur
- le mobilier de la salle commune

De plus, la modification du faux-plafond de la galerie implique une moins-value. Le devis de l'entreprise PAGES et FILS s'élève à 1 316.80 € HT et fera l'objet d'un avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le devis et l'avenant n°2 de la société PAGES et FILS pour un montant de 1 316.80€ HT

Avenant Lot 11

La moins-value Peinture, suite à la suppression d'une cloison, l'ajout de faux plafonds et la suppression des lasures des menuiseries extérieures de la zone 2 s'élève à 4 188.00 € et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Avenant n°2 – Lot 15 (N° 2025_080)

Des travaux supplémentaires sont à envisager, qui concernent la plomberie et les sanitaires. Il s'agit de réaliser :

- la modification de WC au rez de chaussée
- la modification des lavabos dans le local des orthophonistes

De plus, les modifications dans le local de la podologue et de la kitchenette impliquent une moins-value. Le devis de l'entreprise A VOS CLIMS s'élève à 1 072.00 € HT et fera l'objet d'un avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le devis et l'avenant n°2 de la société A VOS CLIMS pour un montant de 1 072.00€ HT

6 – Subvention 2025 aux associations

Association Festival Déodat de Séverac (N° 2025_081)

L'association Festival Déodat de Séverac a déposé le dossier de demande de subvention 2025.

Le montant de subvention demandée pour 2025 est de 3 000 €.

A la suite de cette demande et au vu de l'intérêt que représente leur action pour l'animation de la Commune une subvention de fonctionnement pourrait être accordée. Plusieurs montants sont proposés par l'assemblée.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Votants : 13

Pour l'attribution d'une subvention de 2 000 €..... : 1 voix

Pour l'attribution d'une subvention de 2 500 €..... : 8 voix

Pour l'attribution d'une subvention de 3 000 €..... : 4 voix

Contre l'attribution d'une subvention : 0 voix

Abstention : 0 voix

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 2 500 € à l'association Festival Déodat de Séverac.

Association Todo Libre (N° 2025_082)

L'association Todo Libre, a déposé le dossier de demande de subvention 2025.

Au vu du résultat et de l'intérêt pour l'animation de la Commune une subvention de fonctionnement de 1 500 € pourrait être accordée.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à l'association Todo Libre.

7 – Installation de jeux sur le site de Lenclas (N° 2025_083)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition de compléter l'aire de jeux du site de Lenclas avec une installation accessible aux enfants de 2 ans. Il présente plusieurs configurations. Quel que soit le choix, il faudra ajouter un coût d'environ 2 000.00 € HT pour le terrassement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'installation par l'entreprise HUSSON d'une structure comprenant 1 plateforme et 1 toboggan pour un coût de 7 600.40 € HT.

8 – Demande de subvention au CD31 pour installation d'une micro station à Lenclas (N° 2025_084)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de travaux d'assainissement sur le site de Lenclas.

Une étude a été faite pour l'installation d'une micro station pour 35 EH (équivalent habitants), qui tiendrait compte du besoin du site : toilettes publiques et organisation de manifestations pouvant accueillir une centaine de personnes.

Le montant total de cette installation s'élève à 34 203,00 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'installation d'une micro station sur le site de Lenclas.

Il sera nécessaire d'attendre la validation technique de Réseau 31 avant de lancer les travaux.

9 – Devis plaque patrimoniale pour la butte des trois moulins et panneau d'entrée de ville

Deux entreprises ont répondu :

	3 Moulins	Entrée de ville	Total
Empreinte signalétique	2 155.00 €	2 490.00 €	4 645.00 €
Aximum	508.83 €	635.90 €	1 144.73 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise AXIMUM pour un montant de 1 144.73 € HT.

Pour le panneau d'entrée de ville, il faut préparer le visuel. Un groupe de travail est constitué à cet effet. Il est composé de : Mme Maryse BALLESTRIN, Mme Françoise CLOAREC, M. Pierre CUTTIER et Mme Hélène OUACHEE. Des propositions seront présentées au conseil pour validation.

10 – Présentation du rapport d'activité du SDEHG (N° 2025_085)

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du CGCT, le Président du SDEHG a fait parvenir aux communes le rapport retraçant l'activité de la structure pour l'année 2024. Ce rapport fait l'objet d'une communication en conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du rapport retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne pour l'année 2024

11 – Validation de la modification du périmètre géographique des bureaux de vote

Afin de rééquilibrer le nombre de votants de chaque bureau, ceux du hameau de Cadenac vont être basculés sur le bureau 1. La demande a été validée par les services de la préfecture.

Il faut maintenant saisir les modifications dans le REU (Registre Electoral Unique). Ce sera aussi l'occasion d'effectuer une mise à jour générale des adresses des électeurs afin de prendre en compte le nouvel adressage réalisé en 2021.

Toutes les cartes d'électeurs devront être rééditées. Un courrier explicatif sera joint aux cartes des électeurs qui vont changer de bureau.

11 – Questions et informations diverses

Collecte pour Le Bleuët de France

La collecte du 14 juillet au profit du Bleuët de France a permis de récolter 161,79 €.

La prochaine aura lieu sur la voie publique, le 11 novembre.

Pour rappel, cette association soutient les militaires blessés et leurs familles.

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CONSTATEES LE 15 JUILLET 2025

Annexe de la délibération n° 2025_076 du 4 septembre 2025

N° d'ordre	Famille	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
	BERJAUD / VIALADE / ESCAFFRE / MERLE	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA1	Inconnue
	BERJAUD	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA2	Inconnue
	ANDRAU / CALUR	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA3	Inconnue
	DELMAS	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA4	Inconnue
	ESCAFFRE / VEDEL	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA5	Inconnue
	FAURE	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA6	Inconnue
	DAROLLES	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA7	Inconnue
	BARASCUD / LANNES	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA8	Inconnue
	CATALA / BRICNOL / ARIFOND	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA9	Inconnue
	ESTRABAUT	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA10	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA11	Inconnue
	MONBOT	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA12	Inconnue
	DUPORTAL / ALOUIER	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA13	Inconnue
	GOUZI / BONHORE	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré A Emplacement PA14	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA16	Inconnue
	DE LASTENS / MACARY	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA17	Inconnue
	ESCAFFRE / BARET	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA18	Inconnue
	ANTOINE / JOZON	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA19	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA21	Inconnue
	JAUZOU / MARTY	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA22	Inconnue
	GLEYZES	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA23	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA24	Inconnue
	GUIRAUD	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré B Emplacement PA25	Inconnue
	GIL	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré C Emplacement PA26	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré C Emplacement PA27	Inconnue
	CAZETTE	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré C Emplacement PA28	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Saint-Roch Carré C Emplacement PA30	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 1	Inconnue
	CATHALA / MARTY	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 2	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 3	Inconnue
	ITIE	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 4	Inconnue
	ITIE	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 5	Inconnue
	MARTY	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 6	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 7	Inconnue
	THOMAS / BERMOND	INCONNU	Cimetière de Graissens Emplacement 8	Inconnue
	BARET	INCONNU	Cimetière de La Jalabertie Emplacement 1	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de La Jalabertie Emplacement 2	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de La Jalabertie Emplacement 3	Inconnue
	BIGOT	INCONNU	Cimetière de La Jalabertie Emplacement 4	Inconnue
	CRESPY / BIGOT	INCONNU	Cimetière de La Jalabertie Emplacement 5	Inconnue
	CRESPY	INCONNU	Cimetière de La Jalabertie Emplacement 6	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Cadenac Emplacement 1	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Cadenac Emplacement 2	Inconnue
	INCONNU	INCONNU	Cimetière de Cadenac Emplacement 3	Inconnue
	PISTRE	INCONNU	Cimetière de Cadenac Emplacement 4	Inconnue
	MAUREL / SEMENOU	INCONNU	Cimetière de Cadenac Emplacement 5	Inconnue
	THOMAS	INCONNU	Cimetière de Cadenac Emplacement 6	Inconnue